



Protéger les végétaux, préserver l'environnement

Un événement organisé dans
le cadre du Plan Ecophyto



Avec le soutien



LES RENDEZ-VOUS TERRITORIAUX

**APPLICABLE DÈS LE
1^{ER} JANVIER 2017**

LA LOI LABBÉ
Interdisant l'usage de certains
produits phytosanitaires sur des espaces publics

www.fredon-bretagne.com

Contexte général

- **Les textes de lois issus des Grenelles I et II**
- **L'arrêté National du 12 septembre 2006**
encadrant l'usage des produits phytosanitaires afin de protéger les ressources en eau et les personnes
- **Les arrêtés préfectoraux du 01 février 2008 dits « arrêtés fossés »**
visant à protéger les ressources en eau
- **L'arrêté National « lieux publics » du 27 juin 2011**
visant à protéger les personnes sur certains lieux ouverts au public

Contexte général

Grenelle de l'Environnement, Plan Ecophyto 2 : **Réduire l'usage des pesticides**

Diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50%

Une trajectoire en 2 temps :

une réduction de 25% d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production et une de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.

Chartes régionales et autres « labels vers le 0 pesticide » pour les collectivités:

- **Charte d'entretien des espaces des collectivités,**
- **Label Terre Saine,**
- **Chartes régionale de la biodiversité, les éco jardins, golf écodurable...**



● La « loi Labbé »

● Le 6 février 2014, la loi n° 2014-110 dite « loi Labbé », du nom du sénateur du Morbihan qui l'a portée visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire national a été adoptée. Elle définit des échéances précises sur l'utilisation et la vente de ces produits.



 **Les acteurs concernés par cette loi**

Jardiniers amateurs

Etat, collectivités locales et établissements publics

☑ **Jardiniers amateurs**

- **Interdire** l'usage de produits dangereux
l'utilisation et la détention des produits
pour un usage non professionnel sont interdites
 - A partir du **1er janvier 2019**
 - A l'exception des produits EAJ de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique
 - Supprimer la vente en libre service dès le **1er janvier 2017**
(y compris sur internet) à l'exception des produits EAJ de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique

☑ *Etat, collectivités locales et établissements publics*

- Interdiction à partir du **1er janvier 2017** d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur certains lieux.
- A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique et des produits à faible risque.

Etat, collectivités locales et établissements publics

Sont concernés les lieux suivants

- Les espaces verts
- Les forêts
- Les voiries
- Les promenades



**accessibles ou ouverts au public et relevant de leur
domaine public ou privé**

Les lieux concernés

Les espaces verts accessibles ou ouverts au public



Les lieux concernés

Les forêts accessibles ou ouvertes au public



Les lieux concernés

Les voiries accessibles ou ouvertes au public



Les lieux concernés

Les promenades accessibles ou ouvertes au public



Les lieux non concernés par cette loi

☑ **Etat, collectivités locales et établissements publics**

«Les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière».



 **Les lieux non concernés par cette loi** (à la date de présentation de ce document et dans l'attente de la parution d'un guide national)

Etat, collectivités locales et établissements publics



Cimetières*



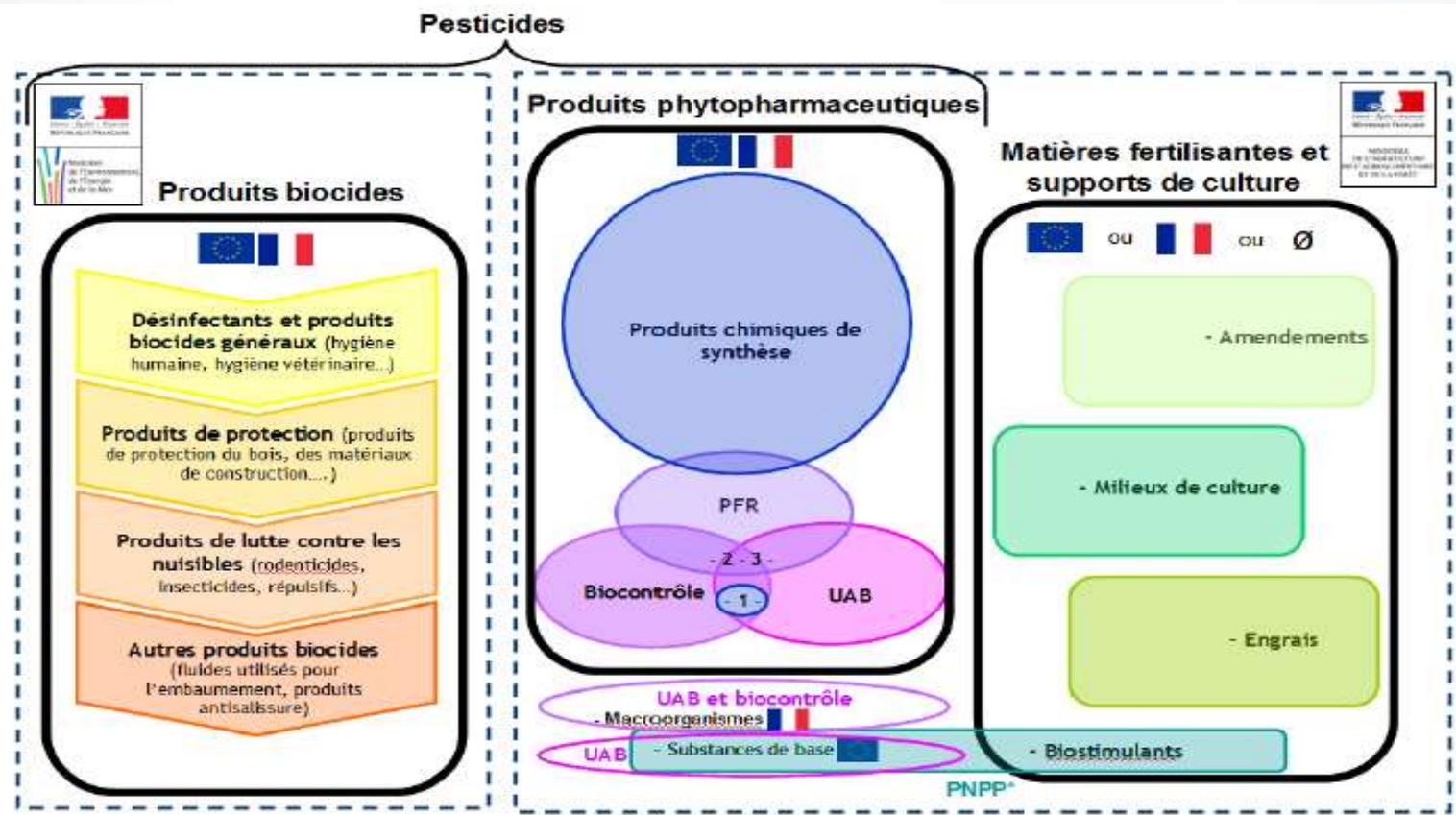
Terrains de sports strictement réservés aux activités sportives

* Sauf cimetières paysagers ou dans les cimetières avec des lieux de promenades

Les seuls produits autorisés sur espaces verts, forêts, voiries, promenades accessibles ou ouvertes au public, relevant de leur domaine public ou privé sont :

- ☑ ***Les produits de biocontrôle***
- ☑ ***Les produits Utilisables en Agriculture Biologique***
- ☑ ***Les produits à faible risque***

☑ Les différentes catégories de produits



- 1- Phéromones et kairomones
- 2- Substances naturelles
- 3- Micro-organismes

- La substance active doit être approuvée au niveau européen
- Le produit doit bénéficier d'une autorisation ou être conforme à une norme nationale
- Types de produit (biocides, phyto., fertilisants)

*PNPP= Préparation naturelle peu préoccupante.

☑ **Produits de Biocontrôle**



Définition:

Vise à la protection des plantes en privilégiant l'utilisation de mécanisme et d'interactions naturels.

Fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

Produits de biocontrôle mis sur le marché disposent d'une AMM + macroorganismes (seuls ces derniers ne disposent pas d'AMM)



☑ Produits de Biocontrôle

► <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-853>

ANNEXE: Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

Partie A: Produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprenant des micro-organismes		
Substance active	Nom commercial	N°AMM
Adorophyes orana QV strain BV-5001	CAPEX	2140167
Ampeomyces quisqualis	AG 10	2100207
Aureobasidium pullulans (strain DSM 14940) and DSM 14941	BLOSSOM PROTECT	2113079
Aureobasidium pullulans (strains DSM 14940 and DSM 14941)	BIOECTOR	2120062
Aureobasidium pullulans (strains DSM 14940 and DSM 14941)	CONSERVE	2143006
BACULUS FURINGENS s.1582	FLUORIN	2120069
Bacillus pasteurii QST 2808	BALAD	2140160
Bacillus subtilis str. QST 713	SERENADE JARDIN	2113040
Bacillus subtilis str. QST 713	SERENADE MAX	2100162
Bacillus thuringiensis subsp. israelii	KENTARI	2020041
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	DIPEL DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACIVERS DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTOSPHERE DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTURA DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BROBT DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	INSECTOROL DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	SCUTELLO DF	2010613
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	DIPEL DF JARDIN	2100417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACIVERS DF JARDIN	2100417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTOSPHERE DF JARDIN	2100417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	BACTURA DF JARDIN	2100417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	SCUTELLO DF JARDIN	2100417
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	FORAY 46 B	0600137
Beauveria bassiana strain 147	OSTRIN	0300003
Coniothyrium matris	CONTANS WG	0600189
Coniothyrium matris	FELIZ	2140217
Cydia pomonella granulosa virus	ICAROVIRUSINE 2000	080070
Cydia pomonella granulosa virus	ICAROVIRUSINE EVO 2	2120081
Cydia pomonella granulosa virus	ICAROVIRUSINE GARDEN	2100651
Cydia pomonella granulosa virus	MADEX PRO	2130176
Cydia pomonella granulosa virus	MADEX TWIN	2140228
Glomerella cataractum suavis /1448	PRESTOP	2100177
Glomerella cataractum suavis /1448	PRESTOP 4B	2100247
Helicoverpa armigera nucleopolyhedrovirus	MELICOVEX	2140004
Isaria fumosorosea spopka strain 87	PREPERAL	2010006
Lecanicillium muscarium strain V66	SEYOTAL	0400064
Metarhizium anisopliae var. anisopliae SPESCO SF52	METIG GRANULE	2110065
Metarhizium anisopliae var. anisopliae SPESCO SF52	MITAKON G	2110065
Phaeocephala gigantea	ROTSTOP	2120176
Pseudomonas chlororhiza MA342	ICERALL	2080066
Pythium oligactum	POLYVERSUM	2100208
Shoemakeria KE1 (formely S. griseoviridis)	MYCOSTOP	2140208
Trichoderma asperellum strain ICCD12 T25 and TV1	REDVIB	2130089
Trichoderma asperellum T34	ASPERELLO T34 Biocontrol	2100463
Trichoderma asperellum T34	T34 Biocontrol	2100462
Trichoderma atroviride s.1237	ESQUIRE WP	2080004
Trichoderma atroviride s.1238	TIR-SOL	2100650
Trichoderma atroviride T11 et Trichoderma asperellum T25	LUSAL	2110009
Trichoderma gamsii ICCD80	TELLUS	2100168
Trichoderma harzianum strain 1-27 and TRM-008	TRIANULG	0900108

Extrait de la liste



Usage de produits de biocontrôle
disposant d'une AMM nécessite
de détenir le Certiphyto

☑ **Produits Utilisables en Agriculture Biologique**

Définition:

Pour qu'un produit de protection des cultures soit conforme aux règles de l'AB, seule la matière active doit être listée dans l'annexe II du règlement CE n° 889/2008 (les matières inertes ne sont pas vérifiées). De plus, les conditions spécifiques d'utilisation citées à l'annexe II doivent être respectées. Le produit doit bénéficier d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)

☑ **Produits Utilisables en Agriculture Biologique**

Guide des produits Utilisables en Agriculture Biologique établie sous l'égide de l'ITAB



► <http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>



**Usage de produits UAB
nécessite
de détenir le Certiphyto**



- ☑ **Produits à faible risque** (annexe II point 5 du RCE n°1107/2009)
Ils ne contiennent que des substances actives à faible risque !

Ces substances actives ne doivent pas être :

- **Cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction,**
- **Sensibilisantes, toxiques, très toxiques,**
- **Explosives, corrosives, persistantes,**
- **Bioaccumulables, effets endocriniens,**
- **Neurotoxiques, immunotoxiques**

Ils sont autorisés à faible risque après évaluation spécifique et sur dépôt d'un dossier.



☑ **Produits à faible risque** (annexe II point 5 du RCE n°1107/2009)

liste de SA à consulter sur le site de la commission européenne

▶ <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>

▶ 7 substances à faible risque approuvées :
Dont phosphate ferrique



Aucun produit autorisé en France à faible risque



Usage de produits à faible risque nécessite de détenir le Certiphyto

Le régime dérogatoire

Exception à cette loi:

Les traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8.

La loi « Labbé » et les réglementations existantes



Arrêté du 12 septembre 2006

Arrêté de 01 février 2008

Arrêté du 27 juin 2011

Arrêté de 10 mars 2016

La loi « Labbé » et les réglementations existantes

L'arrêté national du 12 septembre 2006

PROTECTION DES PERSONNES

- ▶ Interdiction d'accès pendant le traitement
- ▶ Délai avant récolte de 3 jours minimum
- ▶ Dans de nombreux cas, le délai de rentrée dans les zones traitées est de 6 heures minimum, voire 8, 24 ou 48 heures en fonction des produits

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- ▶ Ne pas traiter si vent à plus de 19 km/h
- ▶ Obligation de gérer les effluents phytosanitaires (fond de cuve, lavage du pulvérisateur, PPNU, EVPP...)
- ▶ Protection du réseau d'eau (dont l'eau potable) lors du remplissage de la cuve
- ▶ Mise en place d'une zone non traitée (ZNT) de 5 mètres minimum par rapport à un point d'eau (IGN) pouvant aller jusqu'à 100 m et + selon les produits

La loi « Labbé » et les réglementations existantes

Les arrêtés préfectoraux du 01 février 2008 (4 départements bretons)

► Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 (Impression couleur)

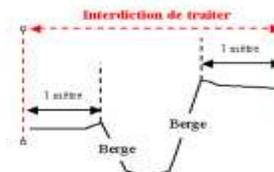
Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

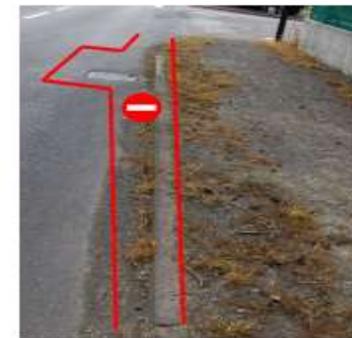
A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).



DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000^e.



SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 150 000 € ET 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT.

La loi « Labbé » et les réglementations existantes

Les arrêtés nationaux du 27 juin 2011 et du 10 mars 2016

Ces arrêtés **interdisent l'utilisation de certains produits phytosanitaires** dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Sont ciblés par ces arrêtés:

- Les lieux fréquentés par des personnes vulnérables telles que :

-Les enfants*

-Les personnes âgées, malades*

- Les parcs, jardins , espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public**



Et si traitement :

- *Interdiction d'accès du public pendant le traitement*
- *Balisage et affichage*
- *Affichage mis en place au moins 24h avant l'application (produit, date, durée)*

* voir détails arrêté du 27/06/2011 et 10/03/2016 pour produits autorisés

** voir détails arrêté du 27/06/2011

La loi « Labbé » et les réglementations existantes



- ☑ *Obligation pour l'employeur de confier l'achat et la manipulation des produits phytosanitaires à des personnes formées.*
- ☑ *Obligation pour le décideur ou l'opérateur d'être formé à l'usage des produits phytosanitaires.*

 **CERTIPHYTO obligatoire !**

La loi « Labbé » et les réglementations existantes



Obligation de tenir un registre d'enregistrements des pratiques (règlement européen 1107/2009)

- ***nom complet du produit,***
- ***date de traitement,***
- ***quantité utilisée,***
- ***identification de la zone où le produit phytosanitaire a été utilisé***
- ***nom de l'applicateur***
- ***enregistrements à conserver 3 ans minimum***

La loi « Labbé » et les réglementations existantes



☑ **Attention à l'usage des produits: Seuls les produits homologués sont autorisés !**

Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

e-phy.anses.fr



www.fredon-bretagne.com

La loi « Labbé » et les réglementations existantes

Respect de la réglementation:
article L 253-17, article L 254-7, ...

Les sanctions en cas d'infraction

 **En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 150000 € et 6 mois d'emprisonnement**

Echanges et questions à propos de la loi Labbé

Merci de votre attention

Un événement organisé dans
le cadre du Plan Ecophyto



Avec le soutien

